

ECTG « Marcheurs de la Goutelle »

GESPUNSART

FRANCE - Ardennes

DIMANCHE 30 AVRIL 2023

26ème Marche Populaire Internationale

Parcours de 6-10-15 et 20km



Membre de la FFSP n° F0841
Visa FFSP 2023 08 17 B

Internet : <http://www.ffsp.fr> ✉: contact@ffsp.fr

 [facebook.com/ivv.france](https://www.facebook.com/ivv.france)



Partenaires de la FFSP

Agrément ministériel national
du 20 juin 2006

Reconnue de mission d'utilité publique par
arrêté N°012156 du 2 août 2001

INFORMATIONS AUX MARCHEURS

Départ et arrivée : Salle des fêtes – Avenue de la gare – 08700 Gespunsart

Horaires : Départs de 08h00 à 12h00 pour les 15 et 20km
Départs de 08h00 à 14h00 pour les 6 et 10km
Arrivée limitée à 17 heures.

Parcours : Parcours sans difficultés particulières.
Ouvert à tous ; les enfants de moins de 10 ans doivent obligatoirement être accompagnés.

Licence de participation : La licence de participation FFSP est délivrée au départ contre une cotisation de participation sans souvenir de : 3€ ou une cotisation pour une licence famille de 6 € (enfants gratuits jusqu'à 16 ans). Portant les timbres de contrôle, elle donne droit aux tampons IVV sur les carnets internationaux disponibles au retour.

Préinscriptions : Non

Inscriptions : NOM Prénom / Adresse de correspondance ,
Code Postal -Ville / Téléphone portable / Email ,

Récompenses : Diplôme aux enfants jusqu'à 12 ans

Assurance : La FFSP est garantie en responsabilité civile auprès de la MAIF.
L'inscription à la manifestation vaut déclaration de bonne santé.

Ravitaillement : Une boisson et un régénérant solide gratuits à chaque contrôle.
Possibilité de petite restauration payante à l'arrivée.

Avis importants : Interdiction absolue de fumer et d'allumer du feu sur les parcours.
Les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse.

Secourisme : Premiers secours : par l'association,
Urgence : 112

Contact : ECTG : « Marcheurs de la Goutelle » 08700 Gespunsart
Mr Gérard LIENARD, Président du club,
Tel : 0626279012 / clubgoutelle@orange.fr

La marche aura lieu quelles que soient les conditions météorologiques sauf en cas d'arrêté préfectoral ou municipal



